

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1272-04

Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 afin d'interdire les demandes visant à rendre conforme à la réglementation une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des réseaux supérieurs routiers

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272;

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 16 février 2026;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 16 février 2026;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 16 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

1. Le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 est modifié par l'ajout de l'article 3.4 suivant :

« 3.4 Aucune demande de dérogation mineure n'est recevable pour un panneau-réclame, une enseigne ou une affiche le long d'un tronçon du réseau supérieur (A20, A30, A40, R-338, R-342 (à partir du chemin Daoust vers la route 201 à Rigaud, et l'avenue Saint-Charles). »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION



François Séguin, maire suppléant



Zoë Lafrance, greffière
Adopté à la séance du 16 mars 2026



CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT N° 1272-04

Nous soussignés, respectivement maire et greffière adjointe de la ville de Vaudreuil-Dorion, certifions par les présentes ce qui suit :

QUE lors d'une séance tenue le 16 mars 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 1272-04 intitulé

« Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 afin d'interdire les demandes visant à rendre conforme à la réglementation une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des réseaux supérieurs routiers »

QUE le règlement a été approuvé le 6 mai 2026 par le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges sous le numéro de certificat VD 2026-01.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 13 août 2026.


Paul Dumoulin, maire
Catherine Ricart, greffière adjointe



AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET
CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT N° 1272-04

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le règlement n° 1272-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 afin d'interdire les demandes visant à rendre conforme à la réglementation une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des réseaux supérieurs routiers »

a été adopté par le conseil municipal à la séance du 16 mars 2026.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution no 26-05-06-10 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2026 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 13 mai 2026 sous le numéro de certificat VD 2026-01.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 15 mai 2026.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément au *Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics* adopté le 19 février 2018 par le conseil municipal, je, Zoë Lafrance, greffière de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site web de la Ville le 15 mai 2026.

Vaudreuil-Dorion, le 15 mai 2026

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière